



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture

SAINT-DENIS, le 29 novembre 2012

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DU CADRE DE VIE

Bureau de l'environnement

ARRETE N° 2012-1859/SG/DRCTCV
Enregistré le : 29 novembre 2012
modifiant l'arrêté n° 10-1779/SG/DRCTCV en date du 02 août 2010
portant renouvellement des membres
du Comité de Bassin de La Réunion

LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 213-13-1 et R 213-50 et suivants ;
- VU l'arrêté du ministre de l'environnement du 19 juillet 1995 relatif à la représentation des diverses catégories d'usagers, des personnes compétentes, de l'administration de l'Etat, au comité de bassin de La Réunion ainsi qu'à la fixation de son siège ;
- VU l'arrêté du ministre de l'Outre-Mer du 9 août 1995 fixant les modalités d'élection des représentants des régions et des départements et les modalités de désignation des représentants des communes aux comités de bassin créés par l'article L 213-4 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté n°10-1779 du 02 août 2010 modifié portant renouvellement des membres du Comité de bassin de La Réunion ;
- VU la délibération de l'assemblée plénière du 7 novembre 2012 du conseil général de La Réunion désignant un nouveau représentant au comité de bassin,
- Vu le courrier de la CISE Réunion, représentant des distributeurs d'eau en date du 13 novembre 2012
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de La Réunion ;

ARRETE

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté n°10-1779 du 02 août 2010 est modifié comme suit :

I – Collège des collectivités territoriales :

Représentants du Conseil Général

- M. Daniel ALAMELOU en remplacement de M. Eric FRUTEAU

II – Collèges des usagers et personnalités qualifiées :

Représentants des distributeurs d'eau

- M. Laurent ROULET – Directeur Général de la CISE Réunion en remplacement de M. Thierry CHATRY

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de La Réunion et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Xavier BRUNETIÈRE